

Découvrez comment les *mandats de transfert de patrimoine* peuvent vous aider à transférer facilement votre patrimoine durement acquis à vos héritiers

Soyons honnêtes, la planification successorale n'est pas un sujet facile pour tout le monde. Moins de 40 % des Canadiens ont un plan successoral officiel ou un testament¹; accepter l'inévitable peut donc s'avérer éprouvant pour certaines personnes. Heureusement, la mise en place d'une stratégie de transfert de patrimoine peut permettre d'alléger ce fardeau.

La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers

Préparez-vous au « grand transfert de patrimoine »

Le grand transfert de patrimoine est le terme utilisé pour désigner ce qui devrait être le plus grand transfert de patrimoine entre générations dans l'histoire du Canada. Plus de 1 000 milliards de dollars² d'actifs devraient passer de la génération des baby-boomers à leurs héritiers membres de la génération X et milléniaux d'ici à la fin de 2030.

Avec la prospérité que vous avez déjà atteinte et dont vous profitez, les occasions de créer un patrimoine durable et de continuer de constituer votre legs sont arrivées. Votre parcours en matière de patrimoine est singulier et nécessite des solutions, des stratégies et un soutien particuliers.

Les mandats de transfert de patrimoine peuvent vous aider

Le transfert harmonieux du patrimoine repose en grande partie sur un plan bien défini. Peu de solutions de placement contribuent à la planification successorale comme celles qu'offre la gamme de contrats de fonds distincts de Manuvie. Un fonds distinct est à la fois un placement, un produit d'assurance et un outil de planification successorale.

Notre produit de transfert de patrimoine, *Mandats privés de placement Manuvie – Fonds distincts MPPM*, vous permet de désigner un bénéficiaire, de façon à ce que le produit du placement ne passe pas par la succession. Vous évitez ainsi les frais juridiques et administratifs, notamment ceux liés à l'homologation³ du testament, en plus de prévenir les retards associés au règlement d'une succession.

¹ Recherche effectuée par Ipsos pour le compte de Gestion de placements Manuvie.

² Investor Economics, Household Balance Sheet Report – Canada, 2021.

³ Le processus et les frais d'homologation ne s'appliquent pas au Québec. Il existe un processus de vérification pour les testaments non notariés, mais pas pour les testaments notariés.

Établir un plan bien défini

Investir dans les *Mandats privés de placement Manuvie – Fonds distincts MPPM* est une excellente façon pour vous de profiter du potentiel de croissance du marché et d'accéder aux solutions de planification successorale ainsi qu'à un large éventail de stratégies pouvant répondre aux styles et besoins de placement variés.

Les *Mandats privés de placement Manuvie – Fonds distincts MPPM* forment un programme de placement conçu pour répondre à vos attentes les plus élevées. En investissant au moins 100 000 \$⁴, vous accédez à une gamme complète de mandats et de portefeuilles composés de placements dans diverses catégories d'actif, en plus de comptes à intérêt garanti (CIG) et d'un compte à intérêt quotidien (CIQ).



Vous souhaitez en savoir plus sur les mandats de transfert de patrimoine?

Communiquez avec votre conseiller ou consultez le site www.gpmanuvie.ca/mandats-fonds-distincts.

Tirer le meilleur parti des mandats de transfert de patrimoine

Travaillez avec votre conseiller pour tirer profit de ce programme.

Rapidité | Le capital-décès au titre des mandats de transfert de patrimoine est habituellement versé directement au bénéficiaire dans un délai de deux semaines, plutôt que de 6 à 12 mois, voire plusieurs années plus tard.

Coûts | Les mandats de transfert de patrimoine permettent d'éviter les frais juridiques et ceux liés à l'administration de la succession et à l'homologation du testament⁵, qui peuvent miner la valeur des avoirs légués.

Contrôle | Les mandats de transfert de patrimoine permettent aux clients de recourir à **l'option de règlement sous forme de rente**; ils peuvent ainsi remplacer le paiement d'une somme unique par de plus petits versements.

Confidentialité | Les mandats de transfert de patrimoine permettent de mieux préserver le caractère confidentiel de l'opération, puisque les paiements versés aux bénéficiaires d'un contrat d'assurance ne passent pas par la succession et demeurent donc généralement d'ordre privé⁶.

Protection | Les mandats de transfert de patrimoine peuvent offrir une **protection contre les créanciers de la succession**, ainsi qu'à l'égard des procédures de contestation du testament, étant donné que le capital-décès contourne la succession.

⁴ Il s'agit du placement initial minimum par mandat ou par portefeuille, qui peut être réduit en fonction du montant total investi dans des fonds distincts (CIG et CIQ). Si le montant investi est compris entre 100 000 \$ et 249 999 \$, le placement minimum par mandat ou portefeuille est de 100 000 \$. Si le montant investi est de 250 000 \$ ou plus, le placement minimum par mandat ou par portefeuille est de 1 000 \$. Pour un CIG à durée déterminée à intérêt composé, le placement minimum est de 1 000 \$; et pour un CIG à durée déterminée à intérêt mensuel simple, il est de 5 000 \$ (à condition que les minimums du contrat soient atteints). Aucun placement minimum n'est imposé pour le CIQ, tant que le minimum du contrat est atteint.

⁵ Le processus et les frais d'homologation ne s'appliquent pas au Québec. Il existe un processus de vérification pour les testaments non notariés, mais pas pour les testaments notariés.

⁶ En Saskatchewan, les placements doivent être indiqués sur la demande d'homologation, même s'ils ne sont pas inclus dans la succession ni assujettis à des frais d'homologation.